

Date de la convocation : 12/06/2024

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 9

Absents : 2

Absents représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :
2024-016

OBJET :

**Document unique
d'évaluation des risques
professionnels du
personnel du CCAS et
de l'EHPAD**

Secrétaire de séance :
Bénédicte DAVOISE
Directrice CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Carmen FARJAS, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : *Viviane BAUDE TOUSSAINT donne pouvoir à Véronique FRYDER AMEE, Bernard BLANC donne pouvoir à Marie-Laure BELTRAN*

Membres absents : *Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.*

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023.
M. le Président rappelle au Conseil d'Administration que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Afin de répondre à cette obligation, la commune de Servian et le CCAS ont renforcé leur démarche de prévention en établissant chacun leur document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en

place pour diminuer les risques professionnels et les conditions de travail des agents de la collectivité.
Considérant que le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du service Ressources Humaines.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le 20/06/2024
ID : 034-263400640-20240617-2024016-DE

Le document unique d'évaluation des risques professionnels du personnel de la Mairie et des Services Techniques est joint à la présente délibération.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 3 : Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,*

**Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 20/06/2024

